



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

**DELIBERATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE
DU JEUDI 14
DECEMBRE 2023**

**OBJET : Restauration des façades et toitures des ailes Est et Sud de l'Hôtel de Ville - Demande de subvention auprès du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine (Tranche Ferme)
Délibération n° 2023-092**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI QUATORZE DECEMBRE A DIX NEUF HEURES TRENTE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 7 décembre 2023, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT Claude POMIES, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Thierry BOURREC, Nathalie DARRIEUMERLOU, JOËLLE RICHARD, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATIONS : Mme Corinne LAFFITTAU A M. Xavier LAGRAVE, M. Bernard MALHERBE A M. Philippe PELLARINI, M. DIDIER MARTIN A M. Vincent BARRAILH LAFARGUE, Mme Danielle BARRAUD A MME Chrystelle BARON.

EXCUSES : Mme Sonia DUBOSC, M. Philippe BOP, Mme Sandrine SATABIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 29 Conseillers Municipaux présents : 22 Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 4 Conseillers Municipaux excusés : 3</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le projet des travaux de restauration des façades et toitures des ailes Est et Sud de l'Hôtel de Ville (tranche ferme),

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de restauration des façades et toitures de l'Hôtel de Ville,



Considérant que ce projet est notamment susceptible d'être subventionné par le Département des Landes, Nouvelle Aquitaine,
Considérant que l'Hôtel de Ville (Ancien Evêché) est un édifice classé au titre des monuments historiques,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'accepter la réalisation, par la commune, des travaux de restauration des façades et toitures des ailes Est et Sud de l'Hôtel de Ville (tranche ferme).

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement de ces travaux :

Montant des travaux subventionnables :	670.000 euros HT
Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DRAC Aquitaine) :	134.000 euros
Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine :	80.000 euros
Participation communale (sur fonds propres) :	590.000 euros y compris
la TVA préfinancée (134.000 euros)	

Un plafond d'un montant de 400.000 euros HT, par tranche annuelle de travaux est appliqué pour le calcul de la subvention (taux de 20%) par le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 : de solliciter toutes les subventions se rapportant à ces travaux auprès des services du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU, sis 50 Cours Lyautey – BP 43 – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 15 décembre 2023

Le Maire,



Xavier LAGRAVE

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-